

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MÉGANTIC
N° Cour : 480-11-000078-189
N° Dossier : 42-2401761

DATE: *20 décembre 2018*

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Me Chantal Flamand, registraire

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

PERFECTION INC.

Débitrice

-et-

KPMG INC.

Syndic / Requéant

-et-

CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

-et-

FINACCÈS CAPITAL INC.

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

ANCIENNE CHEMISE INC.

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

-et-

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, (Division des vêtements et des textiles)

-et-

YORK REGIONAL POLICE

-et-

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE FRONTENAC

-et-

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
Mis-en-Cause

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la *Demande en prorogation du délai pour faire une proposition et pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* (la « **Demande** ») de KPMG inc. (« **KPMG** » ou le « **Syndic** », agissant en sa qualité de syndic à l'avis d'intention de Perfection inc. (la « **Débitrice** » ou « **Perfection** »), de la déclaration sous serment et des pièces déposées au soutien de la Demande, ainsi que du rapport du Syndic daté du ● décembre 2018 (le « **Rapport** »);
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Demande;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties présentes lors de l'audition sur la Demande;
- [4] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »);
- [5] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance approuvant la transaction envisagée (la « **Transaction** ») par la convention intitulée *Asset Purchase Agreement* (l'« **APA** ») entre la Débitrice, Perfection, en tant que vendeur (le « **Vendeur** »), et 9389-0614 Québec inc. en tant qu'acheteur (l'« **Acheteur** »), copie de laquelle a été produite, sous scellés, au dossier de la Cour en tant que Pièce P-6 à la Demande, et visant la dévolution à l'Acheteur des actifs décrits dans l'APA et listés à l'Annexe A des présentes (les « **Actifs achetés** »);

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [6] **ACCORDE** la Demande;

SIGNIFICATION

- [7] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Demande soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et **DISPENSE**, par les présentes, le Syndic de toute signification supplémentaire;

- [8] **PERMET** la signification de cette Ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

APPROBATION DE LA VENTE

- [9] **ORDONNE** et **DÉCLARE**, par les présentes, que la Transaction est approuvée et que l'exécution de l'APA (Pièce P-6) par le Vendeur est, par les présentes, autorisée et approuvée, de même que tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu, mais seulement avec l'accord de l'Acheteur;

EXÉCUTION DES DOCUMENTS

- [10] **AUTORISE** le Vendeur et l'Acheteur à accomplir tout acte, à signer tout document et à entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement stipulé dans l'APA (Pièce P-6), ainsi que tout autre document y relié pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes;

AUTORISATION

- [11] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette Ordonnance constitue la seule autorisation requise par le Vendeur pour procéder à la Transaction et qu'aucune autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité règlementaire, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes;

DÉVOLUTION DES ACTIFS ACHETÉS

- [12] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que, sur émission d'un certificat du Syndic conforme en substance au formulaire joint à l'Annexe B des présentes (le « **Certificat** »), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs achetés seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, créances prioritaires, droit de rétention, charges, hypothèques, fiducies présumées, jugements, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, droits contractuels en lien avec la propriété ou sûretés, qu'ils soient ou non enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non garantis ou autre (collectivement les « **Sûretés** »), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les Sûretés créées par ordonnance de cette Cour, le cas échéant, et toutes les charges ou sûretés constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du *Code civil du Québec* sur la propriété mobilière ou immobilière et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Actifs achetés soient par les présentes annulées et radiées à l'égard des Actifs achetés, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat;
- [13] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que, sur délivrance du Certificat, les droits et obligations du Vendeur en vertu des conventions énumérées à l'Annexe C des présentes (les « **Contrats cédés** ») seront cédés à l'Acheteur à condition qu'il soit remédié à tous

à la cession

les défauts monétaires de la Débitrice relativement aux Contrats cédés / autres que ceux résultant uniquement de l'insolvabilité de la Débitrice, du commencement des procédures en vertu de la LFI ou des défauts non monétaires; *le Topi sujet au Consentement de Travaux publics Canada du contrat*

- [14] **ORDONNE** au Syndic de signifier une copie de cette Ordonnance à chacune des parties des Contrats cédés;
- [15] **ORDONNE** au Syndic de déposer à la Cour une copie du Certificat, immédiatement après la délivrance de celui-ci;

ANNULATION ET RADIATION DES SÛRETÉS

Pour les biens situés au Québec:

- [16] **ORDONNE** à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription de Frontenac, sur présentation du Certificat conforme en substance au formulaire joint à l'Annexe B des présentes et d'une copie certifiée de cette Ordonnance accompagnée du formulaire d'enregistrement requis et sur paiement des frais prescrits, de publier cette Ordonnance et de (i) procéder à l'enregistrement d'une entrée au Registre foncier indiquant que l'Acheteur est le propriétaire des biens immobiliers identifiés à l'Annexe A des présentes (les « **Biens immobiliers au Québec** ») et (ii) d'annuler et de radier toutes les Sûretés sur les Biens immobiliers au Québec, incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les enregistrements suivants publiés audit Registre foncier :
- Hypothèque publiée le 16 mai 2014 en faveur de Ancienne Chemise inc., sous le numéro d'inscription 20 749 398;
 - Hypothèque publiée le 19 septembre 2014 en faveur de Finaccès Capital inc., sous le numéro d'inscription 21 064 333;
 - Préavis de résolution de la vente publié le 2 mars 2016 en faveur d'Ancienne Chemise inc., sous le numéro d'inscription 22 158 423;
 - Hypothèque légale publiée le 29 mars 2018 en faveur du Ministre du revenu Québec, sous le numéro d'inscription 23 734 058.
- [17] **ORDONNE** à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de la présente Ordonnance et du Certificat, de radier les enregistrements ci-dessous en lien avec les Actifs achetés décrits à l'Annexe A des présentes, afin de permettre le transfert à l'Acheteur des Actifs achetés francs, quittes et libres de ces enregistrements :
- Hypothèque conventionnelle sans dépossession publiée le 21 décembre 2009 en faveur de Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce, sous le numéro d'inscription 09-0790036-0001;
 - Hypothèque conventionnelle sans dépossession publiée le 21 décembre 2009 en faveur de Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce, sous le numéro d'inscription 09-0790036-0002;

- Hypothèque conventionnelle sans dépossession publiée le 18 septembre 2012 en faveur de Finaccès Capital inc., sous le numéro d'inscription 12-0767072-0001;
- Hypothèque conventionnelle sans dépossession publiée le 18 septembre 2012 en faveur de Finaccès Capital inc., sous le numéro d'inscription 12-0767072-0002;
- Droits de propriété du crédit-bailleur publié le 25 octobre 2013 en faveur de Finaccès Capital inc., sous le numéro d'inscription 13-0952134-0001;
- Hypothèque conventionnelle sans dépossession publiée le 9 juin 2015 en faveur de Finaccès Capital inc., sous le numéro d'inscription 15-0533417-0001;
- Hypothèque conventionnelle sans dépossession publiée le 23 novembre 2017 en faveur d'Investissement Québec, sous le numéro d'inscription 17-1245079-0001.

CHARGE D'ADMINISTRATION

[18] **DÉCLARE** qu'en garantie des honoraires, frais et débours professionnels du Syndic, de ses procureurs et conseillers juridiques ainsi que des procureurs et conseillers juridiques de Perfection encourus tant avant qu'après la date de l'Ordonnance à l'égard de la présente instance, de la Transaction et de la proposition, ceux-ci bénéficieront de et se voient, par les présentes, octroyer une charge et une sûreté sur le produit brut de la vente des Actifs, jusqu'à concurrence d'un montant total de 150 000 \$ (« **Charge d'administration** »), suivant la priorité établie au paragraphe suivant;

[19] **DÉCLARE** que la Charge d'administration est de rang supérieur et prioritaire à celui de tous autres hypothèques, gages, sûretés, priorités, charges, garanties ou autres Sûretés de quelque nature que ce soit grevant ou pouvant grever le produit brut de la vente des Actifs; *Pour plus de certitude, il est entendu que cette charge est assujettie aux priorités des sûretés liées.*

PRODUIT NET

[20] **ORDONNE** que le produit net de la vente des Actifs achetés (le « **Produit Net** ») soit remis au Syndic et soit distribué en conformité avec les lois applicables;

[21] **ORDONNE** que, pour les fins de déterminer la nature et la priorité des Sûretés, le Produit net de la vente des Actifs achetés remplacera les Actifs achetés, et qu'à compter du paiement du Prix d'achat (tel que défini dans l'APA) par l'Acheteur, toutes les Sûretés seront reportées sur le Produit net avec le même ordre de priorité qu'elles avaient à l'égard des Actifs achetés immédiatement avant la vente, au même titre que si les Actifs achetés n'avaient pas été vendus et demeureraient en possession ou sous le contrôle de la personne qui avait cette possession ou contrôle immédiatement avant la vente;

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[22] **ORDONNE** que conformément à l'alinéa 7(3)(c) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada ou toute autre disposition législative provinciale similaire et applicable, le Syndic soit autorisé à divulguer et transférer à l'Acheteur toutes informations concernant les ressources humaines et la masse salariale contenues aux livres de la société, portant sur les employés passés et actuels de la Débitrice. L'Acheteur devra conserver et protéger la confidentialité de ces renseignements et aura le droit d'utiliser les renseignements personnels ainsi obtenus d'une manière quasi identique à l'utilisation antérieure que la Débitrice faisait de ces renseignements;

VALIDITÉ DE LA TRANSACTION

[23] **ORDONNE** que malgré:

- (i) le fait que les présentes procédures soient en cours d'instance;
- (ii) toute demande pour une ordonnance de faillite rendue maintenant ou dans le futur en vertu de la LFI et toute autre ordonnance émise en vertu de cette Demande; ou
- (iii) les dispositions de toute loi provinciale ou fédérale;

la dévolution des Actifs achetés envisagée dans la présente Ordonnance, ainsi que l'exécution de l'APA faite en vertu de la présente Ordonnance, lieront tout syndic de faillite pouvant être nommé et ne pourront être annulées, ni présumées être un traitement préférentiel, une cession de biens, un transfert frauduleux, une opération sous-évaluée ou toute autre transaction révisable en vertu de la LFI ou de toute autre loi fédérale ou provinciale applicable, à l'encontre du Vendeur et de l'Acheteur ou du Syndic;

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

[24] **DÉCLARE** que, sous réserve d'autres ordonnances de cette Cour, rien dans les présentes ne requiert du Syndic d'occuper ou de prendre le contrôle, ou autrement de gérer, tous ou partie des Actifs achetés. Le Syndic ne sera pas, aux termes de la présente Ordonnance, présumé être en possession d'un quelconque Actif acheté au sens des lois en matières environnementales, le tout suivant les dispositions de la LFI;

[25] **DÉCLARE** qu'aucune action ne peut être intentée contre le Syndic en raison de la présente Ordonnance ou de la réalisation de tout acte autorisé par la présente Ordonnance, sauf avec l'autorisation de cette Cour. Les entités liées au Syndic ou appartenant au même groupe que le Syndic bénéficieront également de la protection accordée par le présent paragraphe;

GÉNÉRAL


- [26] **ORDONNE** que le Vendeur, l'Acheteur et le Syndic soient autorisés à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation des Sûretés;
- [27] **ORDONNE** que l'Offre communiquée comme Pièce P-5 à la Demande et l'APA communiquée comme Pièce P-6 à la Demande soient gardées confidentielles et sous scellés jusqu'au plus tôt de (a) la clôture de la Transaction, ou (b) une ordonnance ultérieure de cette Cour;
- [28] **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada;
- [29] **DÉCLARE** que le Syndic est autorisé à déposer une demande, tel qu'il pourra le juger nécessaire ou souhaitable, avec ou sans préavis, à tout autre tribunal ou entité administrative, que ce soit au Canada, aux États-Unis d'Amérique ou ailleurs, pour l'émission d'ordonnances pouvant aider ou compléter la présente Ordonnance et, sans limiter la portée de ce qui précède, une ordonnance en vertu du Chapitre 15 du Code des faillites (États-Unis) (*U.S. Bankruptcy Code*), pour lequel le Syndic est un représentant étranger de la Débitrice. Toutes les cours et les entités administratives de ces juridictions sont, par les présentes, respectueusement invitées à rendre les ordonnances et à fournir de l'aide au Syndic dans la mesure nécessaire ou appropriée à cet effet;
- [30] **DEMANDE** l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou toute entité administrative de chaque province du Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative au Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative aux États-Unis d'Amérique et tout tribunal ou entité administrative d'ailleurs, de manière à venir en aide et agir de façon complémentaire à cette Cour dans l'exécution des modalités de la présente Ordonnance;
- [31] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais.

LE TOUT SANS FRAIS.



Me Chantal Flamand, registraire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR



Personne désignée par le greffier

ANNEXE "A"
LISTE DES ACTIFS ACHETÉS

All of the property and assets of Perfection Inc. (the "**Seller**") of every kind and description, and wherever situated, used in respect of the business conducted by the Seller (the "**Business**") (collectively, the "**Purchased Assets**"), including the following:

Equipment. All equipment, fixtures, furniture, machinery, molds, tooling and other fixed assets of the Seller used in connection with the Business;

Intellectual Property. All right, title and interest of the Seller in and to intellectual property of any nature owned or controlled by the Seller, including all trade names, business names, domain names, trademarks, proposed trademarks, certification marks, distinguishing guises, industrial designs, copyrights, formulae, processes, research data, technical expertise, technical data, know-how, trade secrets, inventions, patents, patent continuations, re-examinations, continuations-in-part, divisions, reissues, extensions whether domestic or foreign and whether registered or unregistered, and all applications for registration in respect of any of the aforesaid and any software, owned by, licensed to or used by the Seller;

Contracts. the full benefit of those contracts listed on Schedule C hereof and all of the Seller's rights under any confidentiality agreements, non-disclosure or non-competition agreements entered into by the Seller with any third party;

Inventory. All inventory of the Seller that is located at a place of business of one of the Seller, or is in transit in the normal course of business;

Accounts Receivable. all accounts receivable, accounts or monetary obligations owing to the Seller, including any security for payment and all related agreements, other than the Factored Receivables;

Cash. All cash on hand and the deposits listed in the Asset Purchase Agreement;

Goodwill of the Business. The goodwill of the Business including the goodwill in the name "*Perfection*" and any trademarks used in connection with the Business;

Customer Information. All customer lists and files, sales histories and project bids (historical, pending and/or contracted) relating to the Business;

Business Plans. Business and marketing plans, including trade show and marketing displays and all other marketing materials relating to the Business;

Internet Accounts. All internet web sites and, to the extent transferrable, social media accounts relating to the Business, including all product pictures, marketing materials, building plans, designs and drawings posted thereon that do not form part of the Intellectual Property;

Computer Software Licenses. All proprietary computer software of or belonging to or under a license to the Seller and used in the operation of the Business;

Books and Records. All information in any form relating to the Business, including books of account, financial and accounting information and records, personnel records, tax records,

sales and purchase records, customer and supplier lists, lists of potential customers, referral sources, research and development reports and records, production reports and records, business reports, plans and projections, marketing and advertising materials and all other documents, files, correspondence and other information (whether in written, printed, electronic or computer printout form, or stored on computer discs or other data and software storage and media devices);

Immovable Property. The immovable property, including all plants, buildings, constructions, works, structures, erections, improvements, appurtenances and fixtures situated on the immovable property located at:

101 Perfection avenue,
Courcelles, Quebec G0M 1C0

General. All telephone numbers, facsimile numbers, email addresses, domain names and websites used in connection with the Business

ANNEXE "B"

FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU SYNDIC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MÉGANTIC
No de cour : 480-11-000078-189
No de dossier : 42-2401761

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

PERFECTION INC.

Débitrice

- et -

KPMG INC.

Syndic/Requérant

- et -

CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE
LA BEUCE

-et-

FINACCÈS CAPITAL INC.

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

ANCIENNE CHEMISE INC.

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

-et-

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES
GOUVERNEMENTAUX CANADA, (Division
des vêtements et des textiles)

-et-

YORK REGIONAL POLICE

-et-

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS
DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
FRONTENAC

-et-
L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

Mis en cause

CERTIFICAT DU SYNDIC

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que le 19 juillet 2018, la Débitrice, Perfection inc. (la « **Débitrice** » ou « **Perfection** »), a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (l'« **Avis d'intention** ») en vertu de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») et nommé KPMG Inc. (« **KPMG** » ou le « **Syndic** ») à titre de syndic à l'Avis d'intention;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2018, la Cour a émis une ordonnance (l'« **Ordonnance de dévolution** ») en vertu de laquelle, notamment, cette dernière autorisait et approuvait une convention intitulée *Asset Purchase Agreement* (l'« **APA** ») conclue entre la Débitrice, comme vendeur (le « **Vendeur** »), et 9389-0614 Québec inc. comme acheteur (l'« **Acheteur** »), copie de laquelle a été produite sous scellés au dossier de la Cour comme Pièce P-6, et toutes les transactions y contenues (collectivement la « **Transaction** ») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement de l'Acheteur; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Syndic lorsque (a) l'APA sera signée et conclue; (b) le Prix d'achat (tel que défini dans l'APA) aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

PAR LES PRÉSENTES, LE SYNDIC CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) l'APA a été signée et conclue;
- (b) le Prix d'achat (tel que défini dans l'APA) payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncé.

Ce Certificat a été délivré par le Syndic le _____ [DATE] à _____ [HEURE].

KPMG INC., ès qualités de syndic à l'Avis d'intention de
Perfection inc., et non à titre personnel.

Nom: _____

Titre: _____

ANNEXE "C"
CONTRATS CÉDÉS

- **Purchase Order #0000093069** intervenu le 9 novembre 2018 avec York Regional Police, 47 Don Hillock Drive, Aurora, Ontario, L4G 0S7, pour la fourniture et la livraison d'uniformes;

- **Contrat #M7594-190299** intervenu le 9 novembre 2018 avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Division des vêtements et textiles, 11, rue Laurier, 6A2, Place du Portage, Gatineau, Québec, K1A 0S5, pour des chemises de travail destinées à la Gendarmerie Royale du Canada;